

L'élève détenant un instrument loué par l'école de musique en prendra le plus grand soin et s'engage à signaler au professeur les dysfonctionnements éventuels.

En cas d'arrêt d'un élève, tout instrument devra être restitué immédiatement au Directeur de l'école de musique. Dans le cas contraire, une pénalité de 500€ sera appliquée.

En cas de restitution d'un instrument défectueux par rapport à l'état lors de son prêt, le coût de la réparation sera à la charge de l'élève (ou à son tuteur légal si celui-ci est mineur)

Nom de l'instrument : _____

Numéro et marque de l'instrument : _____

Etat actuel de l'instrument Excellent Bon Mauvais/Nécessite une révision

Détailler si besoin :

Bénéficiaire :

Date de la mise à disposition : ____ / ____ / ____

Le Directeur

Le professeur

Le bénéficiaire